



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

DELEGATION A L'INFORMATION  
ET A LA COMMUNICATION

Paris, le

Note  
à l'attention de

Monsieur le préfet de police  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
(métropole et outre-mer)

**Objet :** Projet FAETON – Permis de conduire aux normes européennes : plan de communication externe.

**Réf :** circulaire du 29 novembre 2012

**P. J. :** - éléments de langage  
- « prêt à publier »

Les récentes évolutions du projet FAETON, en matière d'application de la directive européenne de 2006 sur le permis de conduire et de report de la production du titre sécurisé, vous ont été décrites dans la circulaire que je vous ai adressée le 29 novembre 2012. La bonne mise en œuvre de ce dispositif d'ensemble à compter du 21 janvier prochain nécessite une communication externe adaptée au déploiement du dispositif en plusieurs étapes.

Elle se déroulera en quatre phases distinctes au cours de l'année qui vient :

- une 1<sup>ère</sup> phase a débuté avec le point presse que j'ai tenu le 30 novembre dernier et qui consistera, jusqu'au 21 janvier 2013, à préparer l'entrée en vigueur du permis intégrant les nouvelles catégories européennes ;
- une 2<sup>ème</sup> phase accompagnera la période transitoire jusqu'à la mise en service de l'application FAETON et du titre sécurisé au mois de septembre prochain. Elle aura pour objet d'assurer la continuité de la communication et de la bonne information du public sur le permis rose adapté aux nouvelles catégories européennes et sur les conditions du passage au nouveau titre ;
- une 3<sup>ème</sup> phase débutera en juin pour préparer la mise en service de FAETON et accompagnera le déploiement du titre sécurisé ;
- la 4<sup>ème</sup> phase se déroulera à partir de septembre 2013 et accompagnera la reprise des anciens titres dans le système FAETON, d'une part ceux délivrés avant le 21 janvier et d'autre part ceux délivrés depuis cette date pendant la période transitoire. Cette phase présentera notamment le calendrier destiné à lisser la charge de travail attendue.

**La présente instruction a pour objet de détailler la 1<sup>ère</sup> phase de communication externe qui doit être mise en œuvre au niveau départemental dans les jours et les semaines à venir. Les autres étapes vous seront présentées par des courriers ultérieurs.**

## **1. Messages et vecteurs de la communication externe visant à préparer l'entrée en vigueur du permis intégrant les nouvelles catégories européennes.**

Au niveau national, le ministère de l'intérieur enverra aux media un dossier de presse une dizaine de jours avant le 21 janvier pour vous aider dans votre communication.

Pour ce qui concerne la communication locale, et au-delà de la mise en place des supports d'information (affiche et plaquette) dans les lieux appropriés (hall d'accueil, mairies...), je vous demande de prendre l'initiative de contacts avec la presse locale, courant janvier avant la date du 21, pour relayer auprès du grand public les informations utiles au lancement ordonné du dispositif et à la bonne anticipation des étapes.

**Il s'agit notamment d'éviter un afflux, aux guichets des préfectures, des titulaires de permis de conduire actuels, qui ne sont pas concernés par cette échéance et qui ne sont pas appelés à se manifester avant plusieurs mois.**

**Je vous demande également de veiller à centrer la communication sur les messages ci-dessous qui concernent la phase transitoire et, dans une moindre mesure, le nouveau format du titre, qui fera l'objet des phases 2 et 3 de communication.**

### **a. Les messages**

Les messages que vous développerez s'articuleront autour des quatre types d'informations principales suivantes :

- le déroulé général du projet, le report du calendrier et la mise en place d'une solution transitoire permettant l'application des nouvelles catégories de permis créées par l'UE. Cet aspect a été l'objet principal du point presse que j'ai tenu le 30 novembre dernier à l'attention de la presse nationale quotidienne et de la presse spécialisée. La presse quotidienne régionale s'en est également fait l'écho et continuera certainement à traiter le sujet jusqu'au 21 janvier 2013. Il convient bien entendu de lui apporter l'information la plus claire en répondant à chacune de ses sollicitations ;

- le maintien des droits à conduire. Je vous demande d'insister sur le fait que pour la très grande majorité des conducteurs il n'y aura aucune conséquence durant l'année 2013 et au-delà. L'objectif est aussi d'assurer la pédagogie sur les nouvelles catégories de permis, d'expliquer leur utilisation par les usagers concernés (particuliers, motards, transporteurs routiers, professionnels de la route), de sensibiliser ces publics et de les rassurer sur le maintien de leurs droits à circuler sur le territoire de l'Union européenne au-delà du 21 janvier.

- l'information sur la démarche administrative *stricto sensu*. Il s'agit de donner l'information la plus claire et précise aux usagers devant effectuer leurs démarches d'obtention du permis de conduire. Une attention particulière sera apportée à la cohérence et à l'harmonisation des informations données sur les différents sites internet impactés (interieur.gouv.fr, service.public.fr, sites de préfecture co-marqués ou non), ainsi que par le 3939. A ce titre, la DMAT et la DICOM conduise une démarche étroitement concertée avec la DILA, gestionnaire des contenus de service.public.fr et du 3939.

- l'information sur la reprise, à terme, des anciens permis et des titres délivrés durant la période transitoire. Afin d'éviter les demandes inutiles aux guichets des préfectures, il convient notamment de rassurer le grand public en rappelant que les permis roses sont valables jusqu'en 2033 et que la reprise se fera très progressivement et selon un calendrier et des modalités qui seront annoncés au second semestre 2013.

## **b. Les vecteurs**

Afin de vous aider à mettre en œuvre ces messages, un kit de communication sera mis à votre disposition par la DMAT et la DICOM. Il se composera des supports suivants :

- des éléments de langage sous forme de fiche destinée à vos relations presse. Ils complètent ceux déjà à votre disposition depuis le 30 novembre (cf. pièce jointe) ;
- des contenus rédactionnels prêts-à-publier également en pièce jointe, pour vos sites internet et vos supports de communication institutionnels (brèves, articles et fiches synthétiques) ;
- une plaquette et une affiche destinée à faciliter l'information du public au guichet. Pour des raisons de délais et de coûts, elles vous seront adressées sous huitaine en format électronique ;
- des éléments pour la mise à jour des pages démarches des sites non co-marqués vous seront fournis début janvier.

## **2. Mise en œuvre de la communication externe à l'approche du 21 janvier 2013**

Il vous est demandé, en vous appuyant sur les éléments décrits précédemment, de mettre en œuvre une communication de proximité en veillant particulièrement aux aspects suivants :

- assurer des relations presse de qualité, en adoptant, si nécessaire, une attitude proactive vis-à-vis de media locaux (communiqué de presse, conférence de presse, interview...)

- informer plus spécifiquement les publics les plus impactés (motards et transporteurs routiers), si nécessaire, au travers de réunions publiques d'information ou de rencontres avec les organisations professionnelles ;

- apporter une attention particulière à l'accès et à la visibilité des informations mises en lignes sur vos sites internet.

Les équipes de la DMAT et de la DICOM se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions ou demandes :

**DMAT : mts@interieur.gouv.fr**

**DICOM : dicom-unite-reseaux@interieur.gouv.fr**

Une évaluation de cette 1<sup>ère</sup> phase de communication sera conduite avec vous fin janvier 2013 par la DMAT et la DICOM afin d'orienter et élaborer les documents de communication de la phase suivante.

Le Préfet, Secrétaire général

Didier LALLEMENT